

September 1875. D.A.A.

Publication et

De la Harpe



James Macrae May 1840

Since then I have

2

John Deane

Perkins

James Buchanan

Le jour Mercredi onzième Jour du mois de Septembre
après midi, de l'année Mil huit Cent vingt sept
Pardevant les Notaires Publics en la Province du
Bas Canada résidents à l'Antenne de Sillery et
Sousignés Est comparu Dame Marie Marguerite
fille aînée de feu Pierre Baudry résident en la ville
de Québec, Laquelle après avoir pris communication
et que lecture lui a été faite par Maître Laroche
l'un desdits Notaires de l'acte de Donation
Entrepris qui a été consenti par Dame Marie Louise
Hamel veuve de feu Jean Marie Marotte dit
la bonte à feu Sœur Jean Marie Marotte dit
la bonte leur fils passé devant M. Louis Gray
Notaire en date du vingt six avril de l'année
Mil huit Cent huit, et insinué en greffe à
Québec, le quatorze Novembre de l'année Mil
huit Cent neuf; Lequel dit acte de Donation
la dite Dame Comparante déclare avoir
pour agréable comme étant juste et
équitable, en conséquence la ratifie et approuve
approuvé et ratifié pour être exécuté en tout
selon contenu selon le plein forme et teneur
et approuve et ratifié aussi la dite Comparante
toutes les mutations ou actes quelconques
qui peuvent avoir été fait et consenti par la dite
Dame Marie Louise Hamel sa dite mère
des biens détaillés dans l'acte de Donation
avec toutes et telles personnes qui ce font
Et à par ses mêmes présentes la dite Dame
Comparante reconnait et confesse avoir reçu en
bonne Monnaie d'or et d'argent ayant cours
et valeur et présence desdits Notaires Sousignés
Hamel

J. P. L.

De Monsieur Pierre Crotteaux cultivateur Résident en
la paroisse de Pantoine de Billy, à ce présent et
acceptant la somme de six livres de vingt sous
qui ont été comptés, nombre et millime de l'écrit
à la dite Dame comparante pour autant qui lui
a été réservé pour ses droits légitimes par
la dite Dame Marie Louise Hamel de son
suivant le dit acte de Donation susdite et
dont ledit Monsieur Crotteaux se trouve chargé de
payer suivant un acte de vente à lui consenti
par le Sieur Joseph Houdet de Neuville par
devant le dit M^{re} Louis Guay Notaire le 15^{et}
nombre Mil huit cent vingt cinq - Et dont
quittance générale par la dite Dame
comparante pour audit Monsieur Crotteaux
et tous autres. Caracinosi & Quilmont
fait et passé audit lieu de Pantoine Etude
de M^{re} Lamy l'un desdits Notaires les jours
et au susdits, et à ledit Monsieur Crotteaux signé
avec lesdits Notaires ayant la dite Dame
comparante déclaré le savoir écrire et
signer de ce singulier lecture faite ainsi
signé sur la minute demeurée en la dite
Etude Monsieur Crotteaux L^{re} Guay M^{re} de
Souffray.

D Lamy
2025